



ARRÊTÉ N° 2024-064

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/191

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES
LORS D'INTERVENTION POUR DEPLOIEMENT ET MISE A
NIVEAU DU RESEAU FIBRE OPTIQUE A VILLIERS-SUR-ORGE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la société SPIE, sise 16 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, mandatée par l'opérateur COVAGE ;

VU l'arrêté 2024-051 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement lors d'interventions pour le déploiement et la mise à niveau du réseau fibre optique sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté 2024-051,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité sur le domaine public lors d'interventions pour déploiement et mise à niveau du réseau de fibre optique (travaux d'aiguillage, tirage de câbles) sans travaux de génie civil,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sur chaussée, durant les interventions pour déploiement/mise à niveau du réseau de fibre optique dans les chambres de tirage ou armoires de rue, sera réduite au droit du chantier assurée par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10.

Les interventions auront lieu sur l'ensemble des voiries communales du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du chantier.

Une déviation des piétons sera mise en place dans le cas de fermeture aux piétons d'une section de trottoirs.

Aucuns travaux de génie civil ne seront opérés dans le cadre de cet arrêté.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit des chantiers durant la réalisation des interventions, hormis pour les véhicules afférents aux interventions et nommés ci-dessous :

SPIE CITYNETWORK

1/3 place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS CEDEX

VIACOM

9 rue Pasteur – 92110 CLICHY

FULL CONNECTION

6 rue des Tuilots – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI

D4OPTIC

54 Rue de la Bongarde 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

NALOS

12 Rue des Motties 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

PRO TV SAT

67 Rue Henri Barbusse – 93200 SAINT DENIS

FS OPTIQUE

81 rue Réaumur 75002 Paris

TPH FRANCE

15 Rue du Docteur Roux 94600 CHOISY-LE-ROI

SH FIBER

108 Rue Grande 91360 ÉPINAY-SUR-ORGE

F.G.C

72 Route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

AJITECH

188-200 Rue Gloriette 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

NVM BAT

2 rue de la Coulée Verte 77000 CESSON

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les sociétés mentionnées à l'article 2.

Article 4 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Président de l'EPCI Cœur Essonne Agglomération,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **13 SEP. 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr